



POURQUOI ASSURER SES MARCHANDISES ?



Lors de l'expédition des marchandises, nous attirons votre attention sur **l'importance de souscrire une assurance «ad valorem»**. Cette dernière, adaptable à vos besoins et à la nature des marchandises, présente de nombreux intérêts.

UNE PROTECTION TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE TRANSPORT

L'assurance ad valorem peut couvrir votre marchandise de bout en bout de la chaîne de transport (depuis départ usine jusqu'à la livraison finale) et ce, quels que soient les modes de transport utilisés : **maritime, aérien, terrestre, fluvial**.



➔ **VOTRE COURTIER VOUS DELIVRE UN CERTIFICAT D'ASSURANCE UNIQUE POUR TOUS CES TRANSPORTS**

UN COMPLEMENT CONTRE LES LIMITES DE RESPONSABILITE MISES EN PLACE PAR LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Il est faux de penser qu'en cas de sinistre, l'assurance responsabilité de votre transporteur suffira à couvrir la totalité de vos dommages. En effet, et uniquement si la responsabilité du transporteur est engagée et prouvée, vous recevrez une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans les conventions internationales et qui correspond le plus souvent à une somme inférieure au dommage réellement subi.

Exemples :

- ⇒ La Convention de Bruxelles applicable au transport maritime prévoit une indemnisation de 2 DTS par kg ou de 666 D.T.S. par colis, pour info 1 D.T.S. = 1,10 € en janvier 2010.
- ⇒ Pour les Transports aériens, sauf déclaration de valeur ou faute inexcusable : 16,5837 DTS par kg selon la Convention de Varsovie et 17 DTS dans la Convention de Montréal.
- ⇒ Pour les transports routiers internationaux (CMR), sauf déclaration de valeur ou d'intérêt spécial à la livraison, dol ou faute lourde du transporteur, l'indemnité est limitée à 8,33 DTS par kg de poids brut manquant ou avarié.

Vous pouvez nous consulter pour connaître les autres limitations de responsabilité et disposer d'informations complémentaires.

En outre, si la responsabilité du transporteur n'est pas engagée (ex : exonération pour cas de force majeure), vous ne recevrez aucune indemnité.

➔ **AU CONTRAIRE, L'ASSURANCE AD VALOREM VOUS INDEMNISE SUR LA BASE D'ASSURANCE QUE VOUS AVEZ CHOISIE**

Ex : Si vous avez assuré vos marchandises sur une base coût et fret +10%, vous serez indemnisé sur la même base.

UNE PROTECTION EN CAS D'AVARIE COMMUNE



Souvent méconnue, l'avarie commune peut avoir de graves conséquences pécuniaires. Il y a Avarie Commune lorsque, pour échapper à un danger menaçant, un commandant est conduit à sacrifier une partie des marchandises à bord (ex : incendie, échouement ...). Dans ce cas, toutes les personnes ayant des marchandises sur ce navire doivent participer aux dépenses, proportionnellement aux valeurs sauvées.

UNE PROTECTION EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, il est souvent difficile et coûteux de trouver le responsable des dommages dans l'ensemble de la chaîne de transport. Les règlements amiables sont très rares et souvent dérisoires.

➔ **SI VOTRE MARCHANDISE EST ASSURÉE, VOUS SEREZ DIRECTEMENT INDEMNISÉS DE VOS DOMMAGES.**

LE RÔLE DU COURTIER D'ASSURANCE



IL EST VOTRE MANDATAIRE, IL VOUS CONSEILLE, NEGOCIE LES MEILLEURES CONDITIONS ET DEFEND VOS INTERETS EN CAS D'AVARIES (DEMARCHES, RESERVES, CONSTITUTION DU DOSSIER, EXPERTISE ...)

RAPPEL SUR LES PRINCIPALES CONDITIONS FRANÇAISES D'ASSURANCE

Assurance «FAP SAUF» (Franc d'avaries particulières sauf dans les cas suivants :)

Sont aux risques des Assureurs, les avaries et pertes subies par les marchandises uniquement si elles sont consécutives à l'un des événements majeurs suivants : Naufrage, échouement, abordage, heurt du navire contre un corps mobile ou flottant, voie d'eau, chute du colis au cours des opérations de manutention, déraillement, renversement ou bris du véhicule terrestre, inondation, raz de marée, éruption, cyclone, incendie, explosion. Les Assureurs remboursent aussi les contributions d'avarie communes.

Assurance «TOUS RISQUES»

Cette garantie couvre les risques ci-dessus plus les avaries et pertes subies par la marchandise pendant le transport justifiées par les réserves : tempête, désarrimage, mouille, salissures, casse, avaries de manutention, vol par effraction, chute à la mer

IMPORTATIONS : les achats CIF dont la garantie s'arrête à bord navire peuvent aussi être assurés depuis leur emportage jusqu'à destination finale grâce à la clause « Assurance de substitution ».

Exclusions

Ne sont pas garanties, sauf conventions spéciales, les avaries et pertes consécutives au vice propre de la marchandise, l'influence de la température, les pertes de poids non accidentelles (freinte), insuffisance de l'emballage, les retards, pertes de change ou de marché, les fautes inexcusables de l'Assuré ou de ses ayants droit, la guerre, les saisies, la contamination nucléaire, la piraterie politique, les émeutes et grèves.

Risques de Grèves (option)

La clause 68 prévoit la garantie des dommages causés par les grévistes et les frais supplémentaires de transport (avec franchise) engagés en cas de grève soudaine au port de destination.

Risques de Guerre et mines

La garantie risques de guerre maritime waterborne joue quand les marchandises quittent le quai de chargement et cesse quand elles touchent le quai de déchargement. Il existe également une garantie « étendue » qui couvre les marchandises quelque soit le moyen de transport (maritime, terrestre, fluvial, aérien ou multimodal).